



## Conseil communal d'Arzier-Le Muids

### Rapport de la commission des finances relatif au préavis municipal N° 16/2021

#### Compétences financières à accorder à la Municipalité durant la législature 2021 - 2026

---

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Notre commission s'est réunie en date du 6 septembre 2021 avec Madame la syndique Louise Schweizer et Monsieur le Municipal Nicolas Ray puis a délibéré à la suite de cette entrevue. La commission tient à remercier Madame Schweizer et Monsieur Ray pour leur disponibilité et leurs réponses.

#### 1. Remarque préliminaire

Il s'agit là d'un type de préavis tel que déposé en début de chaque législature. Les enjeux y relatifs n'en sont pas considérables, cependant il fixe des modalités de fonctionnement importantes entre la Municipalité et le Conseil communal.

Pour cette nouvelle législature, la nouvelle Municipalité a souhaité éclaircir et préciser les compétences financières accordées par notre Conseil et officialiser certaines pratiques des législatures précédentes.

#### 2. Examen du préavis

##### **Dépenses exceptionnelles en cas d'urgence :**

Il s'agit là d'une compétence accordée pour chaque législature. Cette marge de manœuvre n'est offerte que pour la gestion d'événements exceptionnels et imprévisibles qui ne relèvent pas de la gestion courante. Il ne s'agit donc pas d'une autonomie ou d'une compétence financière accordée de façon générale à la Municipalité.

Le montant souhaité de CHF 50'000.- est supérieur à celui accordé lors de la précédente législature (CHF 30'000.-). Cette augmentation se justifie par le renchérissement du coût de la vie, mais aussi par le fait que les dépenses supérieures à CHF 50'000.- doivent obligatoirement faire l'objet d'un préavis. La commission des finances entend ces arguments et y adhère.

##### **Dépenses ordinaires non prévues au budget :**

Comme annoncé dans le préavis, toutes les dépenses prévisibles doivent figurer au budget. Il s'agit là de cas imprévus. A ce jour, cette pratique est tolérée pour autant qu'une mention soit inscrite dans les comptes. Il s'agit donc de formaliser cette pratique pour des cas ne dépassant pas CHF 10'000.-

##### **Compte d'attente pour frais d'étude :**

Actuellement, les frais d'étude pour les préavis ne sont pas imputés au préavis en question. Ces frais d'étude sont financés par le budget de fonctionnement. Avec ce nouveau procédé, les frais d'étude seront liés à chaque préavis. Il en ressortira une plus grande transparence des coûts réels de chaque investissement. La commission des finances est favorable à ce nouveau procédé.

##### **Marge de tolérance en cas de dépassement sur un crédit d'investissement :**

Aujourd'hui, dans chaque préavis, il est ajouté au coût du préavis un poste « divers et imprévus » qui représente généralement un montant entre 5% et 10% du préavis. La Municipalité souhaite éradiquer cette rubrique de chaque préavis avec une marge de manœuvre générale. Une marge de tolérance de maximum 5% avec un seuil maximum de CHF 50'000.- serait d'office tolérée. Le poste « divers et imprévus » ne serait utilisé que très rarement, lorsque de réels facteurs inconnus l'imposeraient. La commission des finances ne voit pas d'objection à cette manière de faire, pour autant que la Municipalité veille à respecter au mieux les crédits votés.

La durée de ces compétences accordées prendra fin 6 mois après la fin de cette législature. Ce nouveau délai semble pertinent puisqu'il comblera une lacune de plusieurs mois en début de chaque nouvelle législature.

### 3. Amendements

Aucun

### 4. Conclusions

Après en avoir pris connaissance, après en avoir discuté avec la Municipalité et l'avoir examiné et débattu en commission, la commission des finances propose au Conseil communal à l'unanimité :

1. D'adopter le préavis municipal n° 16/2021 « Compétences à accorder à la Municipalité d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles durant la législature 2021-2026,
2. D'accorder à la Municipalité :
  - Une autorisation générale d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 50'000.- par cas ;
  - Une autorisation générale d'engager des dépenses ordinaires de fonctionnement non prévues au budget pour un montant maximum de CHF 10'000.- par cas ;
  - Une autorisation générale pour ouvrir des comptes d'attente pour la comptabilisation de certains frais d'étude qui ne pouvaient être prévus au budget de fonctionnement, et ceci jusqu'à concurrence de CHF 15'000.- par cas ;
  - Une marge de tolérance pour tout dépassement de crédit d'investissement n'excédant pas 5 % du crédit voté par le Conseil communal, au maximum CHF 50'000.-
3. Que la présente autorisation court jusqu'au 31 décembre 2026

Arzier-Le Muids, le 10 septembre 2021

Pour la Commission des finances :

Christian BRUGGER

Antonio ZANCHIELLO

Excusé

Pascal VOUTAT

Frédéric GUILLOUD

Didier HERMANN

Rapporteur